



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-064

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-04-14-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2026-647 portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI géré par l'association Cap Santé Interventions (CSI) initialement nommée Centre de Soins Infirmiers (4 pages) Page 4

BFC-2026-03-23-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-344 portant transformation de 6 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CHATEAU BOURRON (3 pages) Page 9

BFC-2026-04-14-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-646 portant extension de 16 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CH HCO (6 pages) Page 13

BFC-2026-04-10-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-759 autorisant une extension de 32 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ABRAPA JURA géré par l'association ABRAPA et modifiant le territoire d'intervention (6 pages) Page 20

BFC-2026-04-10-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-761 portant extension de 7 places au sein du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) JURA UGECAM (3 pages) Page 27

BFC-2026-03-20-00005 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-765 portant reclassement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Professeur Marc Gentilini en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et création de 2places d'accueil de jour rattachées à l'EAM "Marc Gentilini" géré par l'association Croix Rouge Française (4 pages) Page 31

BFC-2026-03-20-00004 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-766 portant fermeture des places initialement installées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à VILLEBREVIN, site secondaire de l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ à PONT SUR YONNE et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) (3 pages) Page 36

BFC-2026-03-24-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-799 portant création de 3 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BUXY GIVRY géré par l'association PRESENCE ET VIE (4 pages) Page 40

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-27-00023 - Décision n° 2026-014 du 27 avril 2026 portant subdélégation de signature de Björn DESMET-DRAAF BFC en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages) Page 45

BFC-2026-04-27-00024 - Décision n° 2026-015 du 27 avril 2026 Portant subdélégation de signature de Björn DESMET DRAAF BFC dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages) Page 50

BFC-2026-04-27-00022 - Décision n° 2026-13 du 27 avril 2026 portant subdélégation de Björn DESMET, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales (3 pages) Page 53

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-04-24-00003 - 130 arrêté modificatif n°2 CPAM du Territoire de Belfort (2 pages) Page 57

BFC-2026-04-24-00004 - arrêté initial CPAM de l'Yonne (5 pages) Page 60

BFC-2026-04-24-00005 - arrêté initial CPAM de la Nièvre (5 pages) Page 66

BFC-2026-04-24-00006 - arrêté initial CPAM de la Saône-et-Loire (5 pages) Page 72

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-14-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2026-647 portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI géré par l'association Cap Santé Interventions (CSI) initialement nommée Centre de Soins Infirmiers

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2026-647

Portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI géré par l'association Cap Santé Interventions (CSI), initialement nommée Centre de soins infirmiers

FINES 21 098 338 3

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-3, D.312-7-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-58 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de soins infirmiers (CSI) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DEC DA18-019 du 8 octobre 2019 autorisant le centre de soins infirmiers à créer 8 places pour personnes en situation de handicap au sein du SSIAD DIJON LAC CSI, portant la capacité globale à 77 places ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024- 283 du 23 mai 2024 portant extension de 15 places au sein du SSIAD DIJON LAC géré par le centre de soins infirmiers, portant la capacité à 92 places ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-839 du 18 avril 2025 portant extension de 13 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI géré par le centre de soins infirmiers ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Centre de soins infirmiers du 20 octobre 2025 approuvant la modification du nom de l'association, renommée Cap santé interventions, et des statuts ;

Vu les statuts mis à jour le 20 octobre 2025 de l'association Cap santé interventions dont le siège social est fixé 4 place de la Fontaine d'Ouche 21000 DIJON ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Considérant aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui à la date du 30 juin 2023 disposaient d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

Considérant que le SSIAD DIJON LAC CSI relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2025 de l'organisme gestionnaire du SSIAD informant du changement d'identité de l'association et de l'évolution stratégique de ses missions ;

Considérant la nécessité de renforcer l'activité de soins infirmiers à domicile pour répondre aux besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant le bordereau du 8 septembre 2025 transmis par le centre de soins infirmiers confirmant la mise en œuvre effective de 5 places à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le SSIAD DIJON LAC Cap santé interventions (CSI) bénéficie d'une extension de 5 places pour la prise en charge infirmière de personnes âgées, installées depuis le 1^{er} septembre 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 110 places.

Article 2 :

L'autorisation, délivrée à l'association Cap santé interventions (CSI) pour le fonctionnement du SSIAD DIJON LAC CSI, est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 000 076 6
SIREN	778 213 967
Raison sociale	Cap santé interventions (CSI)
Adresse	4 place de la Fontaine d'Ouche 21000 DIJON
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	21 098 338 3
Dénomination	Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) DIJON LAC CSI
Adresse	4 place de la Fontaine d'Ouche 21000 DIJON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	94
			010 – Tous types de déficiences handicapées	16

Article 3 :

La liste des communes d'intervention du SSIAD DIJON LAC CSI est annexée à l'arrêté.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-839.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-58, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile dans le délai fixé par l'article 44 susvisé.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 avril 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe : liste des communes desservies par le SSIAD DIJON LAC CSI

CHENOVE
CORCELLES LES MONTS
DIJON
FLAVIGNEROT
FLEUREY SUR OUCHE
FONTAINE LES DIJON
LANTENAY
PLOMBIERES LES DIJON
TALANT
VELARS SUR OUCHE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-23-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-344 portant
transformation de 6 places d'hébergement
temporaire en places d'hébergement complet
au sein de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) du
CHATEAU BOURRON

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-344

Portant transformation de 6 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CHATEAU DE BOURRON

FINESS 89 000 212 4

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n°2016-DA-R-429 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHATEAU DE BOURRON sis à CHAMPCEVRAIS, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARSBFC/DA/2021-071 du 8 novembre 2021 portant création d'une unité psychiatrique pour personnes âgées au sein de l'EHPAD du CHATEAU DE BOURRON ;

Considérant le courriel du 6 juin 2025 de l'EHPAD du CHATEAU DE BOURRON proposant de convertir 6 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement complet au regard du faible taux d'occupation l'accueil temporaire au cours des trois dernières années ;

Considérant que cette opération est sans incidence sur la capacité globale autorisée de l'établissement (88 places) et permettra de répondre aux demandes d'hébergement au long cours sur le territoire ;

Considérant le bordereau d'installation transmis par l'EHPAD du CHATEAU DE BOURRON attestant que 6 places d'hébergement complet sont installées depuis le 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETENT

Article 1

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD du CHATEAU DU BOURRON, est modifiée comme suit :

- 6 places d'accueil temporaire pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée sont converties en places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes.

La capacité globale autorisée de 88 places n'est pas modifiée.

Article 2

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	89 000 050 8
SIREN	268 900 099
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CHATEAU DE BOURRON
Adresse	Château de Bouron 89220 CHAMPCEVRAIS
Statut juridique	22 – établissement social et médico-social intercommunal

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 000 212 4
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CHATEAU DE BOURRON
Adresse	Château de Bouron 89220 CHAMPCEVRAIS

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	86(*)

* 12 à 20 places peuvent être mobilisées pour accueillir des résidents présentant des troubles psychiatriques dans le cadre de l'unité de psychiatrie pour personnes âgées (UPPA)

Article 3

L'établissement dispose de 88 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II.

Article 5

La présente décision remplace les arrêtés n°2016-DA-R-429 et n° ARSBFC/DA/2021-071.

Arrêté portant transformation de 6 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CHATEAU DE BOURON

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-429 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne (16-18 boulevard de la marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.


Fait à Dijon, le 23 mars 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,



Grégory DORTE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-14-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-646 portant extension de 16 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CH HCO

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-646

Portant extension de 16 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or

FINESS de l'établissement : 21 000 485 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu la décision n° ARS/B/DOSA/0/14.0058 du 26 juin 2014 portant fusion des centres hospitaliers « Auxois Morvan » (CHAM) et « Châtillon-Montbard » (CHIC) en un seul établissement dénommé Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH HCO) sis à Vitteaux et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement fusionné ;

Vu la décision n° DA16-27 du 28 juin 2016 portant transfert des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de VITTEAUX, SAULIEU et ALISE-SAINTE-REINE détenues par le centre hospitalier Auxois Morvan au profit du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1233 du 23 juillet 2024 portant extension de 7 places au sein du SSIAD géré par le centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et des moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'activité de soins infirmiers à domicile pour répondre aux besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui à la date du 30 juin 2023 disposaient d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

Considérant que le SSIAD du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le bordereau du 10 septembre 2025 transmis par le centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or confirmant l'installation de 16 places supplémentaires le 1^{er} janvier 2025, pour l'accompagnement de personnes âgées ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement du SSIAD est modifiée **à compter de la signature du présent arrêté.**

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 001 214 2
SIREN	200 047 819
Raison sociale	Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse	7 rue Gueniot 21350 VITTEAUX
Statut Juridique	14 – Etablissement public intercommunal hospitalier

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 108 places

N° FINESS	21 000 485 9
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse du site principal	7 rue Gueniot 21350 VITTEAUX

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20 ^(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile		010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
			700 – Personnes âgées	85

(*) Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 2 :

La capacité globale autorisée de 108 places est répartie sur trois sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

S'agissant d'un service multi-sites, la répartition des places par site peut être modifiée en fonction des besoins des usagers résidant dans la zone d'intervention du SSIAD et dans le respect de la capacité globale autorisée.

- Site principal : 43 places

N° FINESS	21 000 485 9
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse du site principal	7 rue Gueniot 21350 VITTEAUX

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10 ^(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile		010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
			700 – Personnes âgées	30

(*) Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

- Site secondaire : 36 places

N° FINESS	21 000 748 0
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse du site principal	1 chemin des Bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10 ^(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile		700 – Personnes âgées	26

(*) Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

- Site secondaire : 29 places

N° FINESS	21 098 696 4
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse du site principal	2 rue Courtepée 21210 SAULIEU

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	29

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or est annexée au présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1233.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai fixé par l'article 44 susvisé.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 avril 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe : liste des communes d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or

- SSIAD site ALISE-SAINTE-REINE

ALISE-SAINTE-REINE
SOURCE-SEINE
BOUX-SOUS-SALMAISE
BUSSY-LE-GRAND
CHARENCEY
CORPOYER-LA-CHAPELLE
DARCEY
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN
FROLOIS
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
GRESIGNY-SAINTE-REINE
GRIGNON

HAUTEROCHE
JAILLY-LES-MOULINS
MARIGNY-LE-CAHOUËT
MENETREUX-LE-PITOIS
MUSSY-LA-FOSSE
POUILLENAY
LA ROCHE-VANNEAU
SALMAISE
THENISSEY
VENAREY-LES-LAUMES
VERREY-SOUS-SALMAISE

- SSIAD site SAULIEU

AISY-SOUS-THIL
BIERRE-LES-SEMUR
BRAUX
BRIANNY
CHAMPEAU-EN-MORVAN
CLAMEREY
DOMPIERRE-EN-MORVAN
FONTANGY
JUILLENAY
LACOUR-D'ARCENAY
MARCIGNY-SOUS-THIL
MISSERY
MOLPHEY

MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY
MONTLAY-EN-AUXOIS
LA MOTTE-TERNANT
PRECY-SOUS-THIL
LA ROCHE-EN-BRENIL
ROUVRAY
SAINT-ANDEUX
SAINT-DIDIER
SAINT-GERMAIN-DE-MODEON
SINCEY-LES-ROUVRAY
THOISY-LA-BERCHERE
VILLARGOIX

- SSIAD site VITTEAUX

ARNAY-SOUS-VITTEAUX
AVOSNES
BEURIZOT
BOUSSEY
BRAIN
CHAMPRENAULT
CHARNY
CHEVANNAY
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
GISSEY-LE-VIEIL
MARCELLOIS
MARCILLY-ET-DRACY
MASSINGY-LES-VITTEAUX
NAN-SOUS-THIL
NOIDAN
NORMIER
POSANGES

ROILLY
SAFFRES
SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS
SAINT-HELIER
SAINT-MESMIN
SAINT-THIBAULT
SOUSSEY-SUR-BRIONNE
THOREY-SOUS-CHARNY
THOSTE
UNCEY-LE-FRANC
VELOGNY
VESVRES
VIC-SOUS-THIL
VILLEBERNY
VILLEFERRY
VILLY-EN-AUXOIS
VITTEAUX

- Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)
Département de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-10-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-759 autorisant une extension de 32 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ABRAPA JURA géré par l'association ABRAPA et modifiant le territoire d'intervention

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-759

Autorisant une extension de 32 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ABRAPA JURA géré par l'association ABRAPA et modifiant le territoire d'intervention

N° FINESS : 39 000 655 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DU JURA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, L.314-2, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 ;

Vu les articles 21 à 79 du code civil local régissant le droit des associations dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du conseil départemental du 13 mai 2024 portant élection de Monsieur Jérôme FASSET en qualité de Président du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD39 n° DA 17-037 du 9 janvier 2017 autorisant l'association PRODESSA à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement des services de soins infirmiers à domicile et service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD39 n° ARSBFC/DA/2019-051 du 24 juin 2019 autorisant l'association PRODESSA à augmenter la capacité du SPASAD PRODESSA de 11 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD39 n° ARSBFC/DA/2019-142 du 16 décembre 2017 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA pour le fonctionnement du SPASAD PRODESSA suite à la fusion absorption par l'association ABRAPA ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association ABRAPA pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 44 II (B) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SPASAD relevant du 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui disposaient d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes à la date du 30 juin 2023, sont réputés autorisés en qualité de service autonomie à domicile au sens de l'article L.313-1-3 du même code pour la durée de l'autorisation restant à courir ;

Considérant aux termes de ce même article 44 II (B), que les SPASAD disposent de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec les dispositions du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que les SPASAD sont reclassés en catégorie d'établissement 209 – Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux en application de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de prestations en soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

Considérant le courriel du 21 décembre 2023 de l'association ABRAPA informant d'une mise en œuvre de 13 places supplémentaires dès 2024 ;

Considérant le courrier du 7 mai 2024 des associations ABRAPA et ADMR proposant aux autorités d'élargir le territoire d'intervention de leurs SAAS, pour l'activité de soins infirmiers, à l'ensemble du département ;

Considérant que la zone d'intervention du SAAS ABRAPA JURA doit être modifiée afin de faciliter la coordination des activités de soins et d'aide à domicile, et permettre d'ajuster son activité aux besoins des usagers ;

Considérant le bordereau du 1^{er} septembre 2025 transmis par l'association ABRAPA confirmant l'installation de 19 places dès le 1^{er} septembre 2025 ;

ARRETENT

Article 1 :

Le SAAS ABRAPA JURA bénéficie d'une extension de 32 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées :

- 31 places pour personnes âgées ;
- 1 place pour personnes handicapées.

La capacité globale autorisée est portée à 398 places.

Article 2 :

L'autorisation délivrée à l'association ABRAPA pour le fonctionnement du SAAS ABRAPA JURA est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	67 079 234 0
SIREN	775 642 069
Raison sociale	Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ABRAPA
Adresse	22 place des Halles 67000 STRASBOURG
Statut Juridique	62 –association de droit local RUP

2°) Etablissement :

Arrêté autorisant une extension de 32 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ABRAPA JURA géré par l'association ABRAPA et modifiant le territoire d'intervention

N° FINESS	39 000 655 9
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) LONS-LE-SAUNIER
Adresse	155 rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER

➤ **Au 1^{er} janvier 2024 : 379 places**

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	24
			700 – Personnes âgées (SAI)	355
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées (SAI)	

➤ **Au 1^{er} septembre 2025 : 398 places**

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	25
			700 – Personnes âgées (SAI)	373
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées (SAI)	

3°) Zone d'intervention pour les activités d'aides et de soins à domicile : département du Jura.

Article 3 :

Le SAAS ABRAPA JURA est composé de 5 sites géographiques. La zone d'intervention étant départementale, l'ensemble des places sont installées sur le site principal dans FINESS.

- Site principal :

N° FINESS	39 000 655 9
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) LONS-LE-SAUNIER
Adresse	155 rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER

- **Site secondaire :**

N° FINESS	39 000 654 2
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) GRAND DOLE
Adresse	10 avenue ALFRED SOLVAY 39500 TAVAUX

- **Site secondaire :**

N° FINESS	39 000 657 5
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) SAINT-AMOUR
Adresse	3 rue du commerce 39160 SAINT-AMOUR

- **Site secondaire :**

N° FINESS	39 000 653 4
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) CHAMPAGNOLE
Adresse	11 rue Edouard HERRIOT 39300 CHAMPAGNOLE

- **Site secondaire :**

N° FINESS	39 000 658 3
Dénomination	ABRAPA JURA Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) HAUT JURA
Adresse	8 rue REYBERT 39200 SAINT CLAUDE

Article 4 :

La capacité globale autorisée, visée à l'article 2 du présent arrêté, est répartie sur l'ensemble du territoire d'intervention du SAAS ABRAPA JURA.

Zone d'intervention par intercommunalité (EPCI)		Nombre de places	dont PA	dont PH
1	Communauté de communes Jura Nord	110	104	6
	Communauté d'agglomération du Grand Dole			
	Communauté de communes de la Plaine Jurassienne			
2	Communauté de communes du Val d'Amour	21	18	3
	Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura			
3	Communauté de communes Bresse Haute Seille	108	100	8
	Communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération)			
4	Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	45	42	3

Zone d'intervention par intercommunalité (EPCI)		Nombre de places	dont PA	dont PH
5	Communauté de communes Porte du Jura	32	30	2
	Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté			
6	Communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura	82	79	3
	Communauté de communes Haut-Jura Arcade Communauté			
	Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude			
	Communauté de communes La Grandvallière			

Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés conjoints ARS/CD39 n° DA 17-037, n° ARSBFC/DA/2019-051 et n° ARSBFC/DA/2019-142.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile est applicable (annexe 3-0) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles au plus tard le 30 juin 2025.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° DA17-037 est de 15 ans, soit jusqu'au 9 juin 2032.

A l'issue de cette période, l'autorisation délivrée pour le fonctionnement en qualité de service autonomie à domicile sera subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura (17 rue Rouget de Lisle – 39039 Lons-le-Saunier Cédex). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, sur le site Internet du Département du Jura <https://www.jura.fr> et transmis à la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental
du Jura,



Mathilde MARMIER

Jérôme FASSENET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-10-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-761 portant
extension de 7 places au sein du service
d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) JURA UGECAM

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-761

Portant extension de 7 places au sein du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Jura UGECAM

N° FINESS : 39 000 575 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du 13 mai 2024 portant élection de Monsieur Jérôme FASSET en qualité de Président du Conseil départemental du Jura ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD39 n° ARSBFC/DA/2021-103 du 22 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « Pin's pôle d'insertion professionnelle », jusqu'au 14 novembre 2036 ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD39 n° ARSBFC/DA/2022-136 du 2 janvier 2023 portant regroupement des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « PIN'S pôle d'insertion professionnelle » et « PIM'S psychique » gérés par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté sous la dénomination « SAMSAH Jura UGECAM » ;

Considérant le projet de développement de places au sein du SAMSAH Jura transmis le 19 septembre 2024 par l'UGECAM BFC ;

Considérant qu'une extension de places pour l'accompagnement de personnes handicapées en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours , sept places étant installées depuis le 1^{er} novembre 2024;

ARRETEM

Article 1.

Le SAMSAH Jura UGECAM bénéficie d'une extension de sept places pour l'accompagnement de personnes handicapées psychiques. La capacité globale autorisée est portée à 40 places.

Article 2

L'autorisation, délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du SAMSAH Jura UGECAM, est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	21 001 029 4
SIREN	424 163 764
Raison sociale	UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourguoin CS 1001 21121 FONTAINE-LES-DIJON
Statut Juridique	40 – Régime général de sécurité sociale

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 40 places

N° FINESS	39 000 575 9
Dénomination	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH Jura UGECAM
Adresse	11 avenue Aristide Briand 39000 LONS-LE-SAUNIER

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Places autorisées
445 – SAMSAH	966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	20
			206 – Handicap psychique	20(*)

(*) 7 places ne sont financées que dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement allouée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie

Article 3

Le service est habilité à accompagner des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 4

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 6

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° ARSBFC/DA/2021-103 et n° ARSBFC/DA/2022-136.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-103 est de 15 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2036. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental du Jura. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Jura <https://www.jura.fr/>.

Fait à Dijon, le

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président
du Conseil départemental du Jura

Mathilde MARMIER


Gerôme FASSETNET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00005

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-765 portant
reclassement du foyer d'accueil médicalisé (FAM)
Professeur Marc Gentilini en Établissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) et création de
2places d'accueil de jour rattachées à l'EAM
"Marc Gentilini" géré par l'association Croix
Rouge Française

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-765

Portant reclassement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Professeur Marc Gentilini en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et création de deux places d'accueil de jour rattachées à l'EAM « Marc Gentilini » géré par l'association Croix Rouge Française

FINESS : 89 000 281 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-2 à D.312-0-3 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-813 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé professeur Marc Gentilini, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'association Croix Rouge Française pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le courrier électronique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2026 confirmant que le projet de création de 2 places d'accueil de jour a été retenu ;

ARRETEM

Article 1

La catégorie d'établissement FINESS n°437 – FAM (foyer d'accueil médicalisé) étant fermée, l'établissement Professeur Marc Gentilini est reclassé dans la catégorie n°448 – EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie).

L'EAM Professeur Marc Gentilini géré par l'association Croix Rouge Française bénéficie d'une extension de 2 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} avril 2026.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 47 places.

Article 2

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS	75 072 133 4
SIREN	775 672 272
Raison sociale	Croix Rouge Française
Adresse	98 rue Didot 75014 PARIS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 000 281 9
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) Professeur Marc Gentilini
Adresse	Rue des Renvers 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nb de places
448 – EAM	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	414 – déficience motrice	44
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		1
		21- Accueil de jour	010- Toutes déficiences	2

Article 3

En application de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée accordée, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement.

Article 4

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Arrêté portant reclassement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Professeur Marc Gentilini en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et création de deux places d'accueil de jour rattachées à l'EAM « Marc Gentilini » géré par l'association Croix Rouge Française

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La présente décision remplace l'arrêté n°2016-DA-R-813 du 28 décembre 2016.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-813 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 20 mars 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,

Mathilde MARMIER


Grégory DORTE

Arrêté portant reclassement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Professeur Marc Gentilini en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et création de deux places d'accueil de jour rattachées à l'EAM « Marc Gentilini » géré par l'association Croix Rouge Française

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00004

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-766 portant fermeture des places initialement installées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à VILLEBREVIN, site secondaire de l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ à PONT SUR YONNE et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-766

Arrêté portant fermeture des places initialement installées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à VILLEBLEVIN, site secondaire de l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ à PONT-SUR-YONNE, et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

FINESS établissement : 89 000 217 3

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° 2016-DA-R-434 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public résidence LAMY DELETTREZ pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à PONT-SUR-YONNE, à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant aux termes de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles que la cession définitive de tout ou partie des activités d'un établissement donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du même code ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2024 du directeur de l'EHPAD LAMY DELETTREZ à PONT-SUR-YONNE informant les autorités que le conseil d'administration de l'établissement a acté, le 21 octobre 2024, la fermeture du site de VILLEBLEVIN (FINESS 89 000 224 9) dont l'offre n'est plus en adéquation avec les besoins du territoire et qui contribue à la fragilité financière de l'établissement ;

Considérant le courrier du 4 avril 2025 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département de l'Yonne confirmant que la dotation soins serait ajustée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tenir compte de la fermeture des places initialement installées au sein de l'EHPAD de VILLEBLEVIN ;

Considérant le dossier déposé par l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ en vue de créer un PASA au sein de l'EHPAD de PONT-SUR-YONNE ;

ARRETENT

Article 1

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Fermeture du site secondaire situé 1 rue Genestrats 89340 VILLEBLEVIN (FINESS 89 000 224 9) et suppression des 20 places d'hébergement permanent ;
- Création d'une place d'hébergement temporaire ;
- Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

La capacité globale de l'établissement est portée à 93 places.

Article 2

Le numéro 89 000 224 9 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS	89 000 058 1
SIREN	268 900 172
Raison sociale	EHPAD résidence LAMY DELETTREZ
Adresse	27 rue du Fond du Ravillon 89140 PONT-SUR-YONNE
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 000 217 3
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence LAMY DELETTREZ
Adresse	27 rue du Fond du Ravillon 89140 PONT-SUR-YONNE

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nb de places
500 -EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	92
	961 - PASA	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neurodégénératives dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 « places » sont identifiées pour le PASA de cet établissement).

Article 4

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées (93 places).

Arrêté portant fermeture des places initialement installées au sein de l'EHPAD situé à VILLEBLEVIN, site secondaire de l'EHPAD résidence LAMY DELETTREZ à PONT-SUR-YONNE, et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

2

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° n° 2016-DA-R-434.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-434 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne (16-18 Boulevard de la Marne - 89089 AUXERRE cedex). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de l'Yonne.

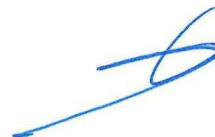
Fait à Dijon, le 20 mars 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,



Grégory DORTE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-24-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-799 portant
création de 3 places au sein du service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) BUXY GIVRY géré
par l'association PRESENCE ET VIE

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-799

**Portant création de trois places au sein du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) BUXY GIVRY géré par l'association Présence et Vie**

FINESS établissement 71 097 070 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-5, D.312-7-1 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 22 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-367 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) BUXY GIVRY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DA17-036 du 9 juin 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-DA-R-367 concernant la dénomination de l'entité juridique détentrice de l'autorisation du SSIAD BUXY GIVRY géré par l'association Présence et Vie ;

Vu la décision n° DA18-016 du 4 octobre 2018 autorisant l'association Présence et Vie à augmenter la capacité du SSIAD BUXY GIVRY de 3 places pour personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-049 du 5 juillet 2023 portant extension d'une place au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Buxy Givry géré par l'association Présence et Vie ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Considérant aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

Considérant qu'une extension de places permet de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

Considérant le bordereau du 4 novembre 2025, transmis par le SSIAD BUXY GIVRY, confirmant l'installation des places supplémentaires au 1^{er} novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association Présence et Vie pour le fonctionnement du SSIAD BUXY GIVRY, est modifiée :

- Extension de trois places pour la prise en charge de personnes âgées, mises en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 58 places.

Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 076 1
SIREN	340 007 228
Raison sociale	Présence et Vie
Adresse	11 B route de Bissey 71390 BUXY
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 070 8
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BUXY GIVRY
Adresse	11 B route de GIVRY 71390 BUXY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	4
			700 – Personnes âgées	54

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD BUXY GIVRY est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-367, n° DA17-036, DA18-016 et n° ARSBFC/DA/2023-049.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 mars 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe zone d'intervention du SSIAD BUXY GIVRY

BARIZEY	MOROGES
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	ROSEY
BISSY-SUR-FLEY	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
BUXY	SAINT-BOIL
CERSOT	SAINT-DENIS-DE-VAUX
CHARRECEY	SAINT-DESERT
CHATEL-MORON	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
CHENOVES	SAINTE-HELENE
CULLES-LES-ROCHES	SAINT-JEAN-DE-VAUX
DRACY-LE-FORT	SAINT-MARD-DE-VAUX
FLEY	SAINT-MARTIN-D'AUXY
GERMAGNY	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE
GIVRY	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
GRANGES	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS
JAMBLES	SAINT-PRIVE
JULLY-LES-BUXY	SAINT-VALLERIN
MARCILLY-LES-BUXY	SANTILLY
MELLECEY	SASSANGY
MERCUREY	SAULES
MESSEY-SUR-GROSNE	SAVIANGES
MONTAGNY-LES-BUXY	SERCY
MOREY	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00023

Décision n° 2026-014 du 27 avril 2026 portant
subdélégation de signature de Björn
DESMET-DRAAF BFC en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION N° 2026-014-DRAAF BFC du 27 avril 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 2026 portant nomination de Monsieur Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03 BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26- 112 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU la convention de délégation de gestion entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux du 30 novembre 2022.

DÉCIDE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Éric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 143, BOP 149, BOP 206, BOP 215, BOP 216, BOP 354, BOP 348, BOP 349, BOP central 362, BOP 723.
- Laurianne TAVERNIER, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER et Martine LECHEVALLIER au titre du BOP 206, du BOP 362 et BOP 149.
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA ».
- Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARÉ au titre du BOP 149 actions 21 à 24, 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » BOP 362 et BOP 349.
- Frédéric LALANNE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS et Hamaé DAFRI, ou au titre du BOP 143 et Mme Patricia FORET et M. Alexandre GIRARDOT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 143, 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général,
- Pierre ADAMI, chef du SREAF et Pierre LAMBARÉ, chef adjoint.

Article 5:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation et certification de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part l'ensemble des lots dans l'application ESCALE et les frais de déplacements dans Chorus DT à :

- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND
- Rachel SAUVIN

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les frais de déplacement des formateurs internes occasionnels dans CHORUS DT ou via des flux 4 sur les bop 215 ; 143 ou 354 à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Jean-Éric VAGNAUX
- Nathalie VICAIRE
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Karine BEDEAUX
- Alexia KIBLER

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Aurélien GARNIER
- Eurélie CACHON
- Marie-Anne BEUCHILLOT
- Jean-Éric VAGNAUX
- Raphaël ODIN
- Jérôme MERCUZOT
- Rémi LEUVREY

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND
- Rachel SAUVIN

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Raphaël ODIN

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature à effet d'utiliser à titre personnel pour moyen de paiement une carte d'achat propre à chaque agent détenteur, désigné ci-dessous, sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche Comté et autorisés par le ministère chargé de l'agriculture :

- Björn DESMET pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Anne DESPLANTES pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Benoit GILSON pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;
- Dominique CROZIER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Jean-Éric VAGNAUX pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;
- Rémi LEUVREY pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;

Article 11 :

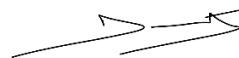
Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 Avril 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt.



Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00024

Décision n° 2026-015 du 27 avril 2026 Portant
subdélégation de signature de Björn DESMET
DRAAF BFC dans le cadre des missions
FranceAgriMer



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION n° 2026-015 du 27 avril 2026
Portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-113 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer.

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET,

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE, Chef du SRFAM
- Corinne MAITRE, Cheffe adjointe du SRFAM
- Éric AIMON, Secrétaire Général de la DRAAF BFC

Ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.


Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00022

Décision n° 2026-13 du 27 avril 2026 portant
subdélégation de Björn DESMET, DRAAF BFC
pour les compétences administratives générales

Direction

DÉCISION n° 2026-13-DRAAF BFC du 27 avril 2026

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03 BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1,2,3,4,5,7et 8 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Monsieur Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Madame Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANC et de Madame Blandine AUBERT, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- M. Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre LAMBARE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREAF visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREAF et du fonctionnement du service ;

- M. Frédéric LALANNE, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LALANNE ou M. Franck PROVOTS, la délégation de signature est donnée à Madame Hamaé DAFRI, Cheffe du Pôle gestion des moyens du SRFD, à l'effet de signer :

- Les demandes d'autorisation de recrutement ACEN
- Les demandes de remplacement ACER
- Les demandes de contrats AESH
- Les fiches mouvements des élèves
- Les dérogations d'entrée en formation
- Les demandes de changement de position d'activité pour les agents (temps partiel, disponibilité, détachement, etc.).

Et à Madame Patricia FORET, Cheffe de la MIREX, Monsieur Alexandre GIRARDOT, Chef adjoint de la MIREX, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la MIREX.

- Mme Laurianne TAVERNIER, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique CROZIER et madame Martine LECHEVALLIER à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- Monsieur Alix DELHAL, à l'effet de signer les rapports d'inspection et les agréments relatifs au pôle santé végétale ;

- Monsieur Yannick SEVELINGE, à l'effet de signer les courriers accompagnant les rapports d'inspection, les courriers d'information réglementaire et les agréments relatifs au pôle environnement et contrôles ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Pierre ADAMI, Pierre LAMBARÉ et Noémie ROUANET.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR) : Pierre ADAMI, Pierre LAMBARÉ, Clélia JACQUOT, Benoît GALLIEN.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Björn DESMET, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANC et Madame Blandine AUBERT, DRAAF adjoint(e) et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

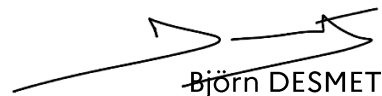
Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 27 avril 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt



Björn DESMET

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-24-00003

130 arrêté modificatif n°2 CPAM du Territoire de
Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 24 avril 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort**

N° 130/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 97/2026 du 09 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Territoire de Belfort, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de
l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Francis LUCZAK sur siège vacant.

Article 2

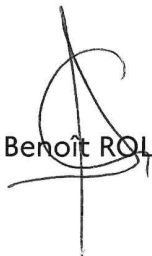
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-24-00004

arrêté initial CPAM de l'Yonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 24 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Yonne**

N° 113/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Laura GILLOPPE
- Monsieur Olivier VILLEMENOT

Suppléants :

- Monsieur Karim MOHAMEDI
- Madame Isabelle RAPIN

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Muriel BARNIER
- Madame Christelle VOIRIN

Suppléants :

- Monsieur Christophe CARPENTIER
- Madame Luisa Maria DE PINHO

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Alexandra CARON
- Monsieur Luc GODIN

Suppléants :

- Madame Marie-Odile MORISSOT
- Madame Aurélie ORTEGA JAGNEAU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Catherine WILLOT

Suppléant :

- Monsieur Agostinho PINTO PEREIRA

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Michaël BAUDU
- Monsieur David CHOMAT
- Madame Christelle FOUCHE
- Madame Marielle SOMMET

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Bertrand BECARD
- Monsieur Baptiste CLERIN
- Monsieur Bernard HOSCH

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Damien BONVARLET

Suppléant :

- Madame Morgane PEUZIAT

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Sandrine HOSOTTE
- Madame Magali VAISSE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Radouan G'SSIR

Suppléant :

- Monsieur Thomas TOMJAN

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe BEN ALI

Suppléant :

- Madame Céline ATLATI

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Robert BOURGEOT
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région la Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Fabrice GRESSENT

6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'Instance Régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Georges CARLIERE

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-24-00005

arrêté initial CPAM de la Nièvre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 24 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Nièvre**

N° 114/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur David BOUCHER
- Madame Aline LOPEZ

Suppléants :

- Monsieur Stéphane HOGARD
- Madame Marie Elisabeth PICARD

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Ludovic BACQUET
- Madame Sandra SUCHOT

Suppléants :

- Monsieur François LONGUEVILLE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Jalila EL HAMDANI
- Madame Zahra FETTAHI

Suppléants :

- Madame Frédérique JOLY
- Monsieur Olivier VAVON

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Magali HURTAULT

Suppléant :

- Monsieur Nicolas CAILLOT

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Guylaine GODARD

Suppléant :

- Monsieur David SAUVIGNE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Eric HENRI
- Monsieur Philippe MACHECOURT
- Monsieur David NOUGUES
- Madame Pascale PANIER

Suppléants :

- Madame Sandrine DANGUIS
- Madame Valérie FIEDLER
- Madame Célia FONTENEAU
- Monsieur Pierre-Jean MAIRESSE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Catherine GEFROY

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Gérald BARILLET
- Madame Nadia PARENT

Suppléants :

- Madame Virginie CHARRIERE
- Madame Sophie COUDRET

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Arnaud MOULIN

Suppléant :

- Madame Karine DUPUIS

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique RODEIA

Suppléant :

- Madame Anne-Cécile PERRIER

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Sandra LEGRAND
- Monsieur Thierry MUNOS

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Brigitte PONCET

6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'Instance Régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Jean-Michel COINTAT

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-24-00006

arrêté initial CPAM de la Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 24 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Saône-et-Loire**

N° 115/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Rachild JIBI
- Madame Valérie SACLIER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Maria BENDER
- Madame Michelle LA TORRE

Suppléants :

- Monsieur Olivier SIXDENIER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane FAVRE
- Madame Hélène FIERRO

Suppléants :

- Madame Aurélie COULON
- Madame Sandrine PASTOR

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel TOUVIER

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric DRAPIER

Suppléant :

- Madame Christine VITU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Françoise FRANCE
- Madame Sandrine GEFFRIN-PICHOT
- Monsieur Fabien HUGONNET
- Madame Marine WATERKEYN

Suppléants :

- Madame Rizlanne BAHLA
- Madame Caroline DA COSTA PINHO
- Madame Sarah GIRAUD
- Monsieur Benoit PHILIPPE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Carole BOUILLOT
- Madame Nicole DUBAN
- Madame Christelle LOTZ JACQUINET

Suppléants :

- Monsieur Ronan BELLENGER
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Sandra DE CASTRO

Suppléant :

- Madame Patricia BEAUVALLET

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Christiane CHABERT
- Madame Stéphanie PARRIAUX-BARBIER

Suppléants :

- Monsieur Laurent PORNON
- Madame Joëlle ULICZNY

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Magalie PICARDAT

Suppléant :

- Madame Jessica MORAWSKI

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Marceline SUBLET
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Maryline BARILLOT
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Françoise DAVID

6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'Instance Régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Alain MOREAU

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER